

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-06 : Marché public de prestations de service_ Entretien des locaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le marché passé selon une procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, a été transmis à quatre candidats en date du 9 décembre 2022,

Vu l'analyse des offres reçues,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société SARL 2S Nettoyage Service, sise 71 Chemin des Estimeurs Est - 84600 VALREAS portant sur l'entretien des locaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

Article 2 : DE PRECISER que les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Démarrage des prestations : 1^{er} février 2023.
- Durée du marché : 12 mois.
- Coût unitaire d'une heure de prestation d'entretien (produits d'entretien, équipements et matériels inclus) : 23.50 € HT, soit 28.20 € TTC.
- Montant prévisionnel à l'année : 34 076.00 €, soit 40 891.20 € TTC.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 janvier 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

